



**PROCES VERBAL
de la séance du 6 mai 2026**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
162	162	100	84	16

**Membres du bureau
présents**

Le Président	ZORDAN	Jean
1 ^{ère} Vice-Présidente	SCHNEIDER	Brigitte
2 ^{ème} Vice-Président	MOUGIN	Christian
3 ^{ème} Vice-Présidente	KIEFFER	Nadège
5 ^{ème} Vice-Président	STEICHEN	Christian

Délégués titulaires présents

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	MALLING	SCHNEIDER	Sosthène
ALGRANGE	BAITICHE	Halim	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
ALGRANGE	JASBINSEK	Rachel	MANOM	SANSALONE	Carmelo
ANZELING	MOUGIN	Evelyne	MANOM	SCHMITT	Christopher
APACH	HAMMES	Christophe	MENSKIRCH	MONTEIRO	Guillaume
BASSE-HAM	DEMOULIN	Nicolas	METZERESCHE	KOPP ROUSSY	Claire
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas
BERTRANGE	GEHL	David	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BERTRANGE	SIEBENALER	Claude	NEUFCHEF	CHAMPLON	Johan
BIBICHE	KIEFFER	Nadège	NILVANGE	MAILLARD	Alain
BOULANGE	HABERT	Sylvain	OTTANGE	GHIZZO	Antoine
BOULANGE	RODICQ	Francis	LOUDRENE	PEULTIER	Jean-Marie
BOUSSE	NEVEUX	Jérémy	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
BRONVAUX	FISCHER	Mathieu	REMELING	GALCON	Mathieu
CHEMERY-LES-DEUX	GIL	Philippe	RETEL	CURCIC	Gabriel
DALSTEIN	PINERO	Cédric	RICHEMONT	HAEN	Michel
DISTROFF	GUERDER	Luc	RUSTROFF	JUNGER	Claude
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	SEREMANGE-ERZANGE	VASCO	Pierre
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	SEREMANGE-ERZANGE	VASCO	Pierre
FAMECK	BURTAIRE	Stéphane	SIERCK-LES-BAINS	MAILLARD	Anthony
FAMECK	EBERHART	Pascal	STUCKANGE	ECHEVINS	Carine
FAMECK	STEICHEN	Christian	TERVILLE	DINHOF	Robert
FILSTROFF	WEHRLE	Gérard	TERVILLE	POTIER	Christine
FLASTROFF	NADE	Xavier	THIONVILLE	CARDILLO	Anthony
FONTOY	SCHIBI	Jean-Pascal	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
FREISTROFF	HOPFNER	Carole	THIONVILLE	KOPP	Sandrine
GRINDORFF-BIZING	LANFRIT	Didier	THIONVILLE	LOUIS	Jean-Charles
GUENANGE	GAUDEY	Arnaud	THIONVILLE	SCHNEIDER	Brigitte
HAYANGE	HALTER	Serge	THIONVILLE	STARCK	Cathy
HAYANGE	MARCHAL	Marie-Odile	THIONVILLE	ZANONI	Christiane
HEINING-LES-BOUZONVILLE	STEUER	Frédéric	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
HUNTING	FOUSSE	Louis	VALMESTROFF	ZORDAN	Jean
ILLANGE	BLOT	Didier	VECKRING	KUNEGEL	Alain
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	VITRY-SUR-ORNE	BERTANI	Joël
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian
KIRSCHNAUMEN	CORDEL	Martine	VOLSTROFF	KOUN	Sébastien
KNUTANGE	CORTELLI	Gaëtan	VOLSTROFF	MANGIN	Christine

LAUMESFELD	SEGUIN	Christophe	WALDWISSE	DESCHAMPS	Jacques
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	YUTZ	HENRIOT	Pierre
LUTTANGE	VELVERT	Martial	YUTZ	MERTZ	Christian
MAIZIERES-LES-METZ	LUSARDI	Angelo	YUTZ	MEYER	Charles
MAIZIERES-LES-METZ	MEIGNEL	Stéphane	YUTZ	PERRIN	Olivier

Délégués suppléants présents

BETTELAINVILLE	TASSETTI	Jocelyne	NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	MATHIEU	Eugène
BRETTNACH	JULIEN	Jean-Michel	NILVANGE	DELLA NAVE	André
HALSTROFF	HENRY	Vincent	OTTANGE	BERTONI	Gilles
HAUCONCOURT	EEKEN	Bernard	ROCHONVILLERS	DEMOL	Christophe
KOENIGSMACKER	POUYET	Matthieu	SEREMANGE-ERZANGE	SEILER	Pascal
KUNTZIG	De LAZZER	Xavier	TERVILLE	MEFTAH	Abed
MAIZIERES-LES-METZ	COMBAR	Sandrine	TRESSANGE	SACCHET	Laurent
MOYEUVRE-GRANDE	CARPENTIERI	Raphael	VAUDRECHING	MANGIN	Véronique

Sont excusés et ont donné procuration :

M. François LACAVAL à Raphael CARPENTIERI ; Mme Marie MARIE à Didier BLOT ; M. Joseph VISCERA à Jean ZORDAN ; M. Arnaud ROESSLINGER à Matthieu POUYET

Se sont excusés : M. Richard PETIT ; M. Serge MARCAND ; M. Jean-Paul DOR ; M. Patrick THONY

Assistait en outre, le personnel du syndicat : MM ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; DURKALEC Mercedes ; VALLET Emilie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 19 mai 2026. Les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur

Le Président Jean ZORDAN ouvre la séance à 18 H 20.

1 – Présentation du syndicat

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières a été créé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1994. Il regroupait, à cette époque, 71 communes des deux arrondissements de Thionville, représentant environ 196.000 habitants. Depuis, plusieurs communes ont rejoint le syndicat :

- Kédange-sur-Canner (en 1995),
- Basse-Ham, Kerling-les-Sierck, Richemont, Rurange-les-Thionville, Stuckange et Volstroff (en 1997)
- Aboncourt et Mondelange (en 2002).
- Rédange (en 2013)
- Moyeuve-Petite (en 2015)
- 21 communes de l'ancienne communauté de commune du Bouzonvillois (en 2018)
- et enfin Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz (en 2026)

ce qui porte la population totale à **259.476** habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2026) et le nombre de communes à **103**, après le départ des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, et la fusion de Manderen et Ritzing.

L'objet du syndicat est, premièrement, d'exercer en lieu et place de l'ensemble des collectivités associées, le pouvoir concédant conférer aux communes en matière d'électricité. Il passe donc avec le concessionnaire (ENEDIS et EDF aujourd'hui) tous les actes relatifs à la concession du service public d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes. Il est lié au concessionnaire par une convention de concession, renouvelée au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trente ans. Son objet est également d'organiser tous les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et pour assurer le bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes associées. Il lui appartient donc de contrôler le concessionnaire pour garantir la bonne exécution de la convention de concession (qualité de l'énergie distribuée, entretien du réseau concédé, satisfaction des usagers, etc).

Pour mener à bien ces missions, le syndicat perçoit du concessionnaire une redevance annuelle de fonctionnement (dite redevance R1) d'environ 215.000 euros. Cette redevance couvre l'ensemble des charges courantes du syndicat et le dispense de demander une quelconque contribution aux communes membres.

L'ensemble du réseau électrique étant concédé à ENEDIS, le concessionnaire contribue au financement des travaux réalisés sur celui-ci à l'initiative des communes membres, de deux manières :

- le concessionnaire participe au travers d'une redevance dite R2 au financement des opérations effectuées par les communes sur l'éclairage public (travaux en faveur d'économies d'énergie) et sur le réseau d'alimentation électrique basse tension (effacement des lignes aériennes). Cette redevance est versée chaque année en fonction de la nature et du montant des travaux réalisés par les collectivités deux années auparavant (ex.: les travaux effectués en 2025 -figurant donc au compte administratif 2025- formeront l'assiette de la redevance versée en 2027). Le SISCODIPE perçoit la redevance R2 et la redistribue aux communes. Le taux de cette subvention est tributaire du volume financier dépensé (il existe un écrêtement des dépenses d'éclairage public) et de la nature des travaux (les travaux d'effacement étant plus subventionnés que ceux d'éclairage public). Ces dernières années, le syndicat a décidé de bonifier, tant que ses finances le permettront, la redevance R2 concernant l'éclairage public, en garantissant un taux forfaitaire global de subvention de 11 % du HT. En matière d'effacement de réseau, la R2 est calculée avec un taux qui avoisine les 33 %. Un recensement des dépenses

communales est organisé chaque année par le syndicat, pendant l'été. En juillet-août 2026, les communes seront ainsi appelées à fournir leurs factures concernant l'exercice 2025. Après instruction et validation par ENEDIS et le comité syndical, la redevance correspondante sera versée en juillet 2027.

- le concessionnaire participe en plus au financement des travaux d'effacement de réseaux réalisés par les communes. Ces derniers font l'objet d'un programme annuel établi en fonction des projets communaux, en application du règlement d'attribution des subventions d'effacement en vigueur. Ces travaux sont donc subventionnés deux fois, une première fois dans le cadre d'un programme annuel d'effacement et ensuite dans le cadre de la redevance (R2). Depuis le nouveau contrat de concession, seul le syndicat peut légalement exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau d'alimentation électrique. Cette maîtrise d'ouvrage a, pour l'instant, été déléguée à ENEDIS qui réalise les travaux dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec les communes concernées. Le syndicat en paie la facture, avec l'aide d'un fonds de concours versé par les communes. Celui-ci est calculé en intégrant un financement global annuel apporté par ENEDIS d'environ 400.000 €, une aide complémentaire éventuelle du syndicat et la prise en charge de la TVA.

Enfin, le syndicat a pu développer, à différentes époques, sur ses moyens propres, des aides spécifiques, comme, récemment, une subvention de 5000€ aux communes de moins de 2000 habitants pour faciliter leur transition vers un éclairage public par LED (2023-2025). Il s'est également investi en finançant un schéma de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui a permis aux communes de réaliser une économie substantielle et surtout de bénéficier des aides financières qui y étaient conditionnées. On sort ici des attributions classiques et contractuelles du syndicat, mais il s'agit d'actions d'opportunité que le syndicat a pu développer en dégagant un financement sur ses fonds propres.

Cette présentation étant effectuée, en début de mandat, pour informer les délégués sur le rôle et le fonctionnement du syndicat, ne fait pas l'objet d'une délibération.

2) Compte Administratif et Compte Financier Unique 2025

Mme Nadège Kieffer, 3^e vice-présidente, présente le compte financier unique 2025.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2.929.937,49 euros et les recettes à hauteur de 1.483.078,54 euros. Il en résulte un solde annuel déficitaire de -1.446.858,95 euros et un solde cumulé déficitaire de -508.338,59 euros. Il convient de noter le report de dépenses engagées en 2025, sur l'exercice suivant, pour un montant de 1.682.925 euros. Il s'agit des opérations d'effacement non achevées à la fin de l'exercice 2025.

Les principales dépenses portent sur le versement des subventions d'investissement (R2 : 446.185,00 euros, subventions LED : 257.721,00 euros) et sur les travaux désormais payés directement au maître d'ouvrage délégué ENEDIS (53.741,30 euros). On notera également une opération d'ordre de transfert entre section, correspondant à l'amortissement des fonds de concours reçus, pour un montant de 2.083.203,29.

Le financement de ces dépenses est assuré par les fonds de concours versés par les communes dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux (451.260,00 euros), ainsi que par l'amortissement des subventions versées (699.809 euros) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (214.544,64 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 2.558.334,79 euros et les recettes à 4.190.762,78 euros, d'où un solde excédentaire de 1.632.427,99 euros, qui porte l'excédent cumulé à 2.521.308,22 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par :

- l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.012.376,49 euros au titre de la R1 et de la R2, la dotation article 8 étant désormais directement défalquée des factures de travaux),
- l'encaissement de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (1.095.183,00 euros) et son reversement avec un an de décalage (1.054.321,69 euros),
- les amortissements et provision pratiqués (1.353.458,90 euros en dépenses).
- l'opération d'ordre précédemment évoquée, inscrite cette fois en recettes pour un montant de 2.083.203,29.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur ce compte financier unique dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après délibération, le président ayant quitté la séance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte financier unique présenté.

3) Affectation du résultat 2025

Mme Nadège Kieffer, informe l'assemblée que la mise en œuvre de l'instruction comptable, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans un document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2025 par un excédent de 1.632.427,99 €. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$1.632.427,99 + 888.880,23 = 2.521.308,22 \text{ €}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2025 par un besoin de financement de -1.446.858,95 € qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé déficitaire de :

$$-1.446.858,95 + 938.520,36 = -508.338,59 \text{ €}$$

Les reports de dépenses engagées en 2025 s'élèvent à 1.682.925 €, et le report de recettes à 14.355,00 €, soit un déficit des reports de -1.668.570,00 €. L'affectation minimale s'établit par conséquent à 2.176.908,59 €.

Il est proposé au comité syndical, d'affecter au financement de la section d'investissement un montant de 2.176.908,59 €, imputé au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le solde du résultat, soit 344.399,63 € sera conservé en section de fonctionnement en recettes du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces montants ayant été inscrits par anticipation au BP, il n'y a aucune écriture à prévoir au BS.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter 2.176.908,59 € au financement de la section d'investissement (compte 1068) et par conséquent de conserver 344.399,63 € en résultat de fonctionnement reporté (compte 002).

4) Délégation de pouvoir

Mme Brigitte Schneider, 1ere vice-présidente, indique que dans un but de simplification de l'administration du syndicat et de réduction du délai de règlement de certaines affaires, il est de tradition que le Comité syndical accorde au Président une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Ces textes prévoient que le Président peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics du syndicat;
- 2° Fixer les tarifs et droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget sur les articles correspondants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre :
 - d'un recours pour excès de pouvoir contre un acte de la collectivité
 - d'un recours indemnitaire devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif
 - d'une procédure de référé
 - d'un contentieux engagé devant les juridictions d'exception (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal d'instance, conseil des prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale, ...)

12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000,- euros ;

13° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, ou par ceux qui sont appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir.

Après délibération, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les délégations proposées.

5) Règlement intérieur

Mme Brigitte Schneider présente le projet de règlement intérieur du syndicat, annexé à la présente délibération, soumis à l'approbation du comité.

Après délibération, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur proposé.

6) Reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité

M. Christian Mougin, indique que l'article 5212-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que, les syndicats tels que le SISCODIPE, agissant en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, perçoivent l'accise sur l'électricité en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

Néanmoins, le syndicat et ces communes membres de moins de 2 000 habitants ont la possibilité de délibérer de façon concomitante avant le 1^{er} juillet de chaque exercice pour permettre le reversement d'une fraction du produit de cette taxe aux communes concernées l'année suivante.

Pour le SISCODIPE, 70 communes de moins de 2 000 habitants sont recensées :

ABONCOURT

ALZING

ANGEVILLERS

ANZELING

APACH

BETTELAINVILLE

BIBICHE

KIRSCH LES SIERCK

KIRSCHNAUMEN

KLANG

KUNTZIG

LAUMESFELD

LAUNSTROFF

LOMMERANGE

BRETTNACH	LUTTANGE
BRONVAUX	MALLING
BUDING	MANDEREN RITZING
BUDLING	MENSKIRCH
CHEMERY LES DEUX	MERSCHWEILLER
COLMEN	METZERESCHE
DALSTEIN	MONNEREN
DISTROFF	MONTENACH
EBERSVILLER	MOYEUVRE PETITE
ELZANGE	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
FILSTROFF	LOUDRENGE
FLASTROFF	RANGUEVAUX
FREISTROFF	REDANGE
GRINDORFF BIZING	REMELFANG
GUERSTLING	REMELING
HALSTROFF	RETTTEL
HAVANGE	ROCHONVILLERS
HAUCONCOURT	RUSSANGE
HEINING LES BOUZONVILLE	RUSTROFF
HESTROFF	SAINT FRANCOIS LACROIX
HOLLING	SCHWERDORFF
HOMBOURG BUDANGE	SIERCK LES BAINS
HUNTING	STUCKANGE
ILLANGE	VALMESTROFF
INGLANGE	VAUDRECHING
KEDANGE SUR CANNER	VECKRING
KEMPLICH	WALDWEISTROFF
KERLING LES SIERCK	WALDWISSE

Ces collectivités seront également amenées à délibérer sur ce dispositif. Celui-ci ne peut porter que sur une fraction du produit perçu par le syndicat.

Le Comité syndical voudra bien :

- se prononcer pour le reversement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité conformément à l'article L5212-24 du CGCT sur la mandature,
- établir à 98 %, au lieu de 95 % à ce jour, la fraction de reversement aux communes membres de moins de 2 000 habitants
- transmettre la délibération au comptable public assignataire.

Après délibération, le comité syndical accepte, à l'unanimité, de reverser désormais 98 % du produit de l'accise sur l'électricité aux communes membres de moins de 2000 habitants, et de transmettre la présente délibération au comptable assignataire.

7) Indemnité des élus

M. le Président rappelle qu'il faut délibérer pour fixer le montant des indemnités attribuées aux élus.

Les articles L.5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales fixent le montant maximal de l'indemnité brute mensuelle des Présidents et Vice-Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Celles-ci sont calculées par référence, à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ind. Brut 1027, valeur 4.110,52 au 1^{er} janvier 2026), au taux maximal de 37,41 % pour le Président, soit 1 537,75 euros, et au taux maximal de 18,7 % pour les Vice-Présidents, soit 768,67 euros.

Le Président propose que les indemnités brutes mensuelles soient fixées :

- à hauteur de 37,41 % de l'indice brut 1027 pour le Président, soit 1.537,75 euros
- à hauteur de 14,60 % de l'indice brut 1027 pour les Vice-Présidents, soit 600,14 euros

Le Comité syndical se prononce favorablement sur cette proposition et fixe le montant des indemnités à verser, dès l'installation du comité syndical, à 37,41% pour le Président et 14,60 % pour les Vice-Présidents.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités à 37,41% pour le Président et à 14,60 % pour les Vice-Présidents. Celles-ci seront versées à compter de la date d'installation du comité syndical pour le Président et à compter de la publication des arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents.

8) Effacement des réseaux basse tension– Liste des programmes retenus au titre de 2026 et répartition de l'enveloppe article 8 – Convention article 8

M. Christian STEICHEN, 5^{ème} vice-président, présente le programme 2026 d'effacement des réseaux basse tension ainsi que la répartition de l'enveloppe article 8.

Conformément au règlement Article 8, une liste provisoire des dossiers d'enfouissement de réseaux basse tension 2026 avait été arrêtée en 2025. Il est prévu dans ce règlement que le Comité arrête la liste définitive, compte tenu de l'état d'avancement des différents dossiers.

Cette année, deux types de procédures sont applicables pour les dossiers retenus :

- la procédure habituelle, à savoir réalisation des travaux d'enfouissement basse tension sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, pour lesquels ENEDIS participera à hauteur de 400 000 € ;
- l'ancienne procédure, à savoir réalisation de ces travaux par la commune, et ce du fait de l'adhésion de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au 1^{er} janvier 2026, communes auparavant adhérentes au Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin dissous à cette date. En effet, deux

opérations en cours de réalisation par Maizières-les-Metz ont été transférées au Syndicat, pour lesquelles ENEDIS participera à hauteur de 18 000 €.

Il est donc proposé au Comité d'arrêter la liste des programmes d'enfouissement de réseaux 2026 et de fixer les règles de répartition de la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges qui s'élève pour 2026 à 400 000 € d'une part et 18 000 € d'autre part.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS qu'il est proposé de retenir en 2026 pour un montant total prévisionnel de 1 203 000 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de 33,25 %.

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE au titre de l'article 8 33,25 %
RAC-LOR-25-003500	CAVF (Fameck)	Rue de Serémange	140 000 €	46 550 €
RAC-LOR-25-003510	KIRSCHNAUMEN	Rue de l'Abbé Simminger - RD956	205 000 €	68 163 €
RAC-LOR-25-003505	MAIZIERES-LES-METZ	Rue Kennedy	200 000 €	66 500 €
RAC-LOR-25-003511	METZERVISSE	Rue des anciennes écoles	225 000 €	74 813 €
RAC-LOR-25-003508	MOYEUVRE-GRANDE	Rue de Verdun	118 000 €	39 235 €
RAC-LOR-25-005773	MOYEUVRE-GRANDE	Rue du Conroy	49 000 €	16 293 €
RAC-LOR-25-003509	THIONVILLE	Rue de la peupleraie (Garche)	225 000 €	74 813 €
RAC-LOR-26-002087	YUTZ	Rue Foch	41 000 €	13 633 €
TOTAL des opérations			1 203 000 €	400 000 €
Enveloppe 2026 : 400 000 €				

Ces travaux étant désormais réglés à ENEDIS par le SISCODIPE, les montants ci-dessus concernant l'article 8 ainsi que la redevance R2 seront directement déduits du montant H.T. des travaux restant à la charge des collectivités.

En ce qui concerne les deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale, le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées pour lesquelles une subvention de 18 000, soit 12,306 % sur une dépense prévisionnelle HT de 146 265 €, sera attribuée par ENEDIS et versée par le SISCODIPE à la commune.

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Subvention Article 8 12,306 %
DB23/043938	MAIZIERES-LES-METZ	Rue des Fleurs	74 265 €	9 139 €
DB23/043609	MAIZIERES-LES-METZ	Impasse du Pont	72 000 €	8 861 €
TOTAL des opérations			146 265 €	18 000 €
Enveloppe 2026 : 18 000 €				

Le Comité Syndical est invité à :

- arrêter les deux listes des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2026, telle que proposées ci-dessus, étant entendu que les montants de travaux étant des estimations, ils sont susceptibles d'évoluer ;
- se prononcer sur la répartition de l'enveloppe Article 8 suivant détail ci-dessus ;
- autoriser le versement de la subvention de 18 000 € à la commune de Maizières-lès-Metz, à réception des décomptes définitifs des travaux ;
- déléguer au Président la signature de la convention annuelle à intervenir entre le Syndicat et ENEDIS, reprenant les opérations ci-dessus et confirmant l'attribution de la participation de 418 000 € détaillée dans le présent rapport.

Après délibération, le comité syndical approuve le rapport tel que proposé à l'unanimité.

9) Effacement des réseaux – programme 2026– Enveloppe sur fonds propres SISCODIPE

M. Christian STEICHEN, 5^{ème} vice-président, présente le programme 2026 d'effacement des réseaux – enveloppe sur fonds propres.

En complément de l'enveloppe de 400 000 € consacrée à l'article 8 pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, il est proposé de répartir entre les collectivités concernées, une enveloppe complémentaire permettant d'atteindre un taux global de participation de 40 %. Cette enveloppe prise sur les fonds propres du SISCODIPE représenterait un montant de 81 200 €.

Les collectivités bénéficieraient ainsi d'une prise en charge totale de 40 % répartie comme suit :

- 33,25 % au titre de l'article 8 ;
- 6,75 % sur fonds propres du SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2026 ainsi que la répartition de cette prise en charge complémentaire :

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE Fonds propres 6,75 %
RAC-LOR-25-003500	CAVF (Fameck)	Rue de Serémange	140 000 €	9 450 €
RAC-LOR-25-003510	KIRSCHNAUMEN	Rue de l'Abbé Simminger - RD956	205 000 €	13 837 €
RAC-LOR-25-003505	MAIZIERES-LES-METZ	Rue Kennedy	200 000 €	13 500 €
RAC-LOR-25-003511	METZERVISSE	Rue des anciennes écoles	225 000 €	15 187 €
RAC-LOR-25-003508	MOYEUVRE-GRANDE	Rue de Verdun	118 000 €	7 965 €
RAC-LOR-25-005773	MOYEUVRE-GRANDE	Rue du Conroy	49 000 €	3 307 €
RAC-LOR-25-003509	THIONVILLE	Rue de la peupleraie (Garche)	225 000 €	15 187 €
RAC-LOR-26-002087	YUTZ	Rue Foch	41 000 €	2 767 €

	TOTAL des opérations	1 203 000 €	81 200 €
	Enveloppe sur fonds propres : 81 200 €		

Les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension étant désormais réglés à ENEDIS par le SISCODIPE, les montants ci-dessus ainsi que la prise en charge au titre de l'article 8 et la redevance R2 seront directement déduits du montant H.T. des travaux restant à la charge des collectivités.

Pour le cas particulier des deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale concernant Maizières-lès-Metz détaillées ci-dessous, ENEDIS a accordé une subvention de 18 000 €, soit une participation de 12,306 % de la dépense prévisionnelle. Il s'agit des travaux suivants :

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Subvention Article 8 12,306 %
DB23/043938	MAIZIERES-LES-METZ	Rue des Fleurs	74 265 €	9 139 €
DB23/043609	MAIZIERES-LES-METZ	Impasse du Pont	72 000 €	8 861 €
		TOTAL des opérations	146 265 €	18 000 €
		Enveloppe 2026 : 18 000 €		

Dans un souci d'équité, il est proposé au Comité de voter une subvention complémentaire afin d'atteindre 40 % de la dépense H.T. réelle. Les travaux n'étant pas totalement terminés, le Président aura la charge de procéder au calcul définitif de la subvention et de procéder à son versement, après réception des décomptes définitifs des travaux.

Le Comité Syndical est invité à :

- se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe complémentaire concernant le programme d'effacement de réseaux basse tension 2026 ainsi que sur la répartition de celle-ci telle que présentée ci-dessus ;
- déléguer au Président le calcul définitif de la subvention complémentaire attribuée à la commune de Maizières-lès-Metz et le versement de celle-ci, après réception des décomptes définitifs.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider l'enveloppe complémentaire proposée et de déléguer au Président le calcul définitif de l'aide accordée à Maizières-les-Metz.

10) Appel des fonds de concours - programme 2026 d'effacement de réseaux basse tension

M. Guy MELEO, 4^{ème} vice-président, présente, le rapport relatif à l'appel des fonds de concours, programme 2026.

Le règlement article 8 prévoit que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension, les sommes restant à la charge des communes ou intercommunalités, qualifiées de fonds de concours, sont appelées en octobre de l'année au titre de laquelle le programme a été retenu, soit en octobre 2026.

Lors de la présente séance, le comité ayant arrêté la liste des opérations retenues au titre de 2026, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, et approuvé la répartition de la subvention article 8 de 400 000 € et de la prise en charge complémentaire sur fonds propres du SISCODIPE, il lui appartient de solliciter les fonds de concours auprès des collectivités concernées pour un montant total de 541 350 € €, étant précisé que les calculs ayant été opérés sur des montants de dépenses subventionnables estimatifs, une régularisation lui sera soumise à la clôture du programme 2026.

Le tableau ci-joint détaille le montant des sommes dues par chaque collectivité.

Le Comité Syndical est donc invité à valider les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2026 et à autoriser l'appel de ces sommes.

Après délibération, le comité syndical valide, à l'unanimité, les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2026 et autorise l'appel de ces sommes.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 057-255704645-20260506-06_05_2026_10-DE



ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION - PROGRAMME 2026 DETERMINATION DES FONDS DE CONCOURS A VERSER PAR LES COLLECTIVITES

N° Dossier	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Subvention article 8 33,25 %	Subvention fonds propres 6,75 %	R2 25 % du solde subv.déduite	Reste à la charge de la collectivité
RAC-LOR-25-003500	CAVF (Fameck)	Rue de Serémange	140 000,00 €	46 550,00 €	9 450 €	21 000 €	63 000 €
RAC-LOR-25-003510	KIRSCHNAUMEN	Rue de l'Abbé Simminger - RD956	205 000,00 €	68 163,00 €	13 837 €	30 750 €	92 250 €
RAC-LOR-25-003505	MAIZIERES-LES-METZ	Rue Kennedy	200 000,00 €	66 500,00 €	13 500 €	30 000 €	90 000 €
RAC-LOR-25-003511	METZERVISSE	Rue des anciennes écoles	225 000,00 €	74 813,00 €	15 187 €	33 750 €	101 250 €
RAC-LOR-25-003508	MOYEUUVRE-GRANDE	Rue de Verdun	118 000,00 €	39 235,00 €	7 965 €	17 700 €	53 100 €
RAC-LOR-25-005773	MOYEUUVRE-GRANDE	Rue du Conroy	49 000,00 €	16 293,00 €	3 307 €	7 350 €	22 050 €
RAC-LOR-25-003509	THIONVILLE	Rue de la Peupleraie (Garche)	225 000,00 €	74 813,00 €	15 187 €	33 750 €	101 250 €
RAC-LOR-26-002087	YUTZ	Rue Foch	41 000,00 €	13 633,00 €	2 767 €	6 150 €	18 450 €
		TOTAL	1 203 000 €	400 000 €	81 200 €	180 450 €	541 350 €

11) Effacement des réseaux basse tension – Programme 2024 – Régularisation

M. Guy MELEO, 4^{ème} vice-président, poursuit avec la présentation de ce rapport.

Par délibération du 21 novembre 2023 le Comité syndical a adopté les modalités de régularisation des fonds de concours dus par les collectivités dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension.

En effet, les fonds de concours appelés auprès des collectivités étant calculés sur une estimation prévisionnelle, il y a lieu de procéder à une régularisation, afin de tenir compte des coûts réels des travaux. Cette régularisation intervient à la clôture de l'ensemble des opérations du programme annuel.

Pour rappel, les modalités de régularisation suivantes ont été adoptées par le Comité :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
 - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
 - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique ;
- Recalcul du reste à charge du Siscodipe (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Validation de ces montants par le Comité Syndical ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

A ce jour, le programme 2024 n'est pas totalement clôturé, deux opérations (Neufchef : rue de Saint-Nicolas en Forêt et rue du Conroy – Knutange : rue de la République) étant en phase d'achèvement.

Afin de ne pas pénaliser les communes, il est proposé, pour le programme 2024 :

- de déléguer au Président le recalcul des fonds de concours définitifs dus par les collectivités en respectant les règles détaillées ci-dessus, dès que les deux opérations susvisées seront clôturées ;
- d'autoriser l'appel de fonds complémentaire ou le remboursement des sommes trop versées, suivant le cas.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Président le recalcul des fonds de concours définitifs dus par les collectivités en respectant les règles détaillées ci-dessus, dès que les deux opérations susvisées seront clôturées ;
- d'autoriser l'appel de fonds complémentaire ou le remboursement des sommes trop versées, suivant le cas.

12) Redevance R2 2024

M. Christian MOUGIN, 2^{ème} vice-président, présente la redevance R2 qui sera versée en 2026 aux communes et qui repose sur les travaux réalisés en 2024.

Elle tient compte désormais des nouvelles modalités de calcul issues du contrat de concession signé en 2019.

La nouvelle formule est la suivante :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd)] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Où :

B = travaux réalisés sur le réseau BT (effacement de réseau uniquement)

I = dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci (systèmes de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe, luminaires à basse consommation, investissement en EP rendus nécessaires par l'effacement de réseaux aériens...)

Pc/Pd = rapport entre la population de la concession et la population du département, soit $259.476/649.564 = 0,39946$.

D = Durée de la concession (30 ans)

On constate donc que le taux de subvention pour une dépense relevant uniquement du terme I s'élève à **5,6 %**, alors que si la dépense relève du terme B, le taux de subvention s'établit à **33%**.

Le terme « **I** » est cependant plafonné à 4,6099 €/habitant, soit $4,6099 \times 259.476 = 1.196.158$ euros. Les dépenses enregistrées sur le terme I en 2024 s'élèvent à 3.974.332= euros. Elles subiront donc, par conséquent, un écrêtement de 2.778.174 euros, soit environ 70 %.

Le terme « **B** », relatif à l'effacement des réseaux basse tension s'élève à 1.606.693 euros. Il se limite désormais au dernier programme article 8 ayant fait l'objet de sa régularisation finale, soit le programme 2023, cette année.

La nouvelle formule conduit par conséquent à une redevance R2 qui s'élèverait à **481.341** euros.

Plusieurs correctifs viennent ensuite affecter le montant réellement versé aux communes :

- Le comité syndical a décidé l'an dernier de mettre en place une bonification de la R2 versée au titre de l'éclairage public. Un nouveau calcul est donc effectué en suivant plusieurs paramètres :

- Prendre en charge la totalité des dépenses d'éclairage public et non pas seulement celles qui génèrent des économies d'énergie,
- Ne pas appliquer de plafonnement des dépenses à hauteur de 4,6099 euros/ht,
- Employer un taux de subvention de 11% au lieu de 5,6%.

Cette nouvelle mesure de bonification se traduit par un surcoût total à charge du syndicat de 371.928 euros.

• Dans le même temps, le syndicat a avancé aux communes une part importante de la R2 relative aux opérations d'effacement de réseaux du programme 2023, pour assurer le respect des règles relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage en matière de fonds de concours. La R2 versée en 2026 sera donc amputée des 25/33^e de sa valeur pour que le syndicat puisse récupérer l'avance effectuée au moment de la détermination des fonds de concours des communes concernées. Ces dernières ne percevront par conséquent en R2 que 8/33^e de la redevance due au titre du terme B.

Ces mesures conduisent à un versement global aux communes de **516.695** euros, dont le détail par commune est indiqué en fin de rapport.

Depuis 2025, un dispositif de lissage de la redevance sur 5 ans est mis en oeuvre. La redevance versée par le concessionnaire correspond donc à la moyenne formée par les 4 dernières redevances versées auxquelles s'ajoute la redevance calculée pour l'année en cours (481.341 euros). Cette moyenne s'établit à **778.511** euros, compte tenu des montants importants encaissés de 2022 à 2024 (871.528 euros chaque année)

Le surplus encaissé par le syndicat (261.814 euros) permettra de financer les compléments à apporter sur les dossiers art 8, ainsi que sur la bonification décidée pour l'éclairage public.

Un tableau détaillant par opération, le montant de la redevance R2 qui sera versée au cours de l'été 2026, est communiqué en annexe, pour l'information des communes.

Le comité syndical est appelé à adopter le montant de la R2 2024, 778.511 euros et à valider les reversements à effectuer au profit des communes membres, selon le tableau ci-dessous.

Communes	R2 EP	R2 BT	A verser
ABONCOURT	171		171
ALGRANGE	10 353		10 353
ALZING	2 639		2 639
BERTRANGE	32 492		32 492
BIBICHE	4 362	1 875	6 237
BOUSSE	5 135		5 135
BOUZONVILLE	2 298		2 298
FLORANGE	16 924	11 647	28 571
FONTOY	41 357		41 357
GRINDORFF	6 387		6 387
GUENANGE	12 450		12 450
GUERSTLING	2 646		2 646
HUNTING	95		95
KEMPLICH	0		0
KERLING-LES-SIERCK	2 917		2 917
KIRSCHNAUMEN	526		526
KOENIGSMACKER	400		400
LAUMESFELD	358		358
LAUNSTROFF	2 081		2 081
MANDEREN-RITZING	282		282
MANOM	2 312		2 312
MERSCHWEILLER	16 585		16 585
METZERVISSE	9 173	7 503	16 676

MONDELANGE	1 830		1 830
MONTENACH	709		709
MOYEUVRE-GRANDE	64 252		64 252
NEUFCHÉF	4 024		4 024
NILVANGE	11 311	7 763	19 074
OTTANGE	610	761	1 371
REMELING	596		596
RETTEL	5 064		5 064
RICHEMONT	2 270		2 270
ROCHONVILLERS	4 201		4 201
ROSSELANGE	6 097		6 097
RURANGE-LES-THIONVILLE	1 735		1 735
SCHWERDORFF	930		930
SEREMANGE-ERZANGE	20 138	8 523	28 661
STUCKANGE	11 312	13 281	24 593
TERVILLE	16 903	5 865	22 768
THIONVILLE	53 408	8 690	62 098
TRESSANGE	21 739		21 739
VAUDRECHING	528		528
VITRY-SUR-ORNE	8 450	5 497	13 947
VOLSTROFF	9 801		9 801
WALDWISSE	9 891		9 891
YUTZ	11 144	6 404	17 548
	438 886	77 809	516 695

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le montant de la redevance 2024 à percevoir et d'autoriser le reversement aux communes concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance en remerciant les délégués présents et les informe que les dates des prochains comités seront communiquées prochainement.

Pour extrait conforme
 THIONVILLE, le 6 mai 2026
 Le Président
 Jean ZORDAN

Fait et délibéré en séance
 Suivent les signatures